

AVIS DE PRÉ-INFORMATION

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

M. Renaud MUSELIER - Président du Conseil régional
Hôtel de Région
27 Place Jules Guesde
13481 Marseille - 20
Tél : 04 91 57 50 57 - Fax : 04 91 57 50 64
(<http://www.maregionsud.fr>)



Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques ;

Le contrat de concession pourra faire l'objet d'une convention constitutive de groupement avec une ou plusieurs Régions limitrophes.

OBJET : Pré-information relative à l'attribution, après mise en concurrence, de contrats de service public pour le transport ferroviaire de voyageurs sur lignes TER

Référence : Pré-information TER

Type de marché : Services

Code NUTS : FRL

Date prévue pour le lancement des premières procédures de passation : février 2024 (AAPC)

DESCRIPTION

Sous réserve de la décision de l'assemblée délibérante sur le mode de gestion, et de la conclusion des échanges avec les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie pour les lignes inter-régionales, les opérateurs sont informés que les contrats de service public de transport ferroviaire régional suivants seront attribués après mise en concurrence, conformément aux textes en vigueur à la date de lancement des procédures.

Une procédure portera sur l'attribution d'un contrat de service public relatif à l'exploitation de trains urbains et interurbains de l'ensemble prévisionnel des lignes suivantes, qualifié de lot 3 :

- Marseille-Aubagne-Toulon-Hyères
- Marseille-Toulon-les Arcs Draguignan
- Marseille-Aix-en-Provence-Pertuis
- Marseille-Gap-Briançon
- Briançon-Gap-Valence-Romans

Le volume annuel d'offre estimé se situe entre 4,8 et 9,2 millions de train.km (lot 3).

Une procédure portera sur l'attribution d'un contrat de service public relatif à l'exploitation de trains urbains et interurbains de l'ensemble prévisionnel des lignes suivantes, qualifié de lot 4 :

- Marseille-Miramas, via Rognac et via la Côte Bleue
- Marseille-Avignon, via Arles et via Cavaillon
- Marseille-Avignon-Valence-Lyon
- Marseille-Nîmes-Montpellier
- Avignon-Carpentras

Le volume annuel d'offre estimé se situe entre 4,4 et 5,7 millions train.km (lot 4).

Code CPV principal 60210000 - Services de transport ferroviaire public

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : Oui

Renseignements Correspondre avec l'Acheteur ([https://www.marches-publics.info/...](https://www.marches-publics.info/))

Renseignements complémentaires

La procédure de mise en concurrence pourra prévoir une phase de dialogue et de négociation.

Il est envisagé de recourir à des contrats de service public sous la forme de concessions de service public

• Pour le lot 3, le volume annuel d'offre actuel est d'environ 4,8 millions de train.km, le trafic est d'environ 300 millions de voyageurs.km. La date prévisionnelle de signature du contrat se situe dans le courant du deuxième semestre 2025 et le début d'exploitation commerciale est prévue au plus tôt à partir du Service Annuel 2029.

• Pour le lot 4, le volume annuel d'offre actuel est d'environ 4,4 millions de train.km, le trafic est d'environ 265 millions de voyageurs.km. La date prévisionnelle de signature du contrat pourra se situer entre la fin d'année 2025 et le courant de l'année 2027 et le début d'exploitation commerciale est prévue au plus tôt à partir du Service Annuel 2029.

Le périmètre des prestations et la définition de l'offre de service seront précisés dans les dossiers de consultation. Le périmètre actuel des prestations et l'offre de service pourront évoluer.

A titre indicatif et à ce stade, il est envisagé de confier les principales prestations suivantes :

- Exploiter le service de transport ferroviaire régional de voyageurs sur le périmètre géographique concerné ;

- Gérer l'interface avec le système de billettique et d'information voyageurs mis à disposition par la Région, avec vente de titres de transports, encaissement des recettes pour le compte de la Région et reversement à cette dernière ;
- Assurer la garde, l'entretien et la maintenance des matériels, installations et équipements nécessaires à l'exécution du service, notamment le matériel roulant ;
- Assurer l'accueil, l'information et la sécurité des voyageurs dans les gares régionales ;
- Le cas échéant, assurer la gestion de certaines gares régionales ;
- Assurer la lutte contre la fraude ;
- Assurer la communication commerciale et la promotion du réseau, en coordination avec la Région ;
- Assurer l'exploitation de sites de remisage mutualisés avec d'autres transporteurs sur le périmètre géographique des services susmentionnés.

En complément de ces missions, les opérateurs doivent se préparer, le cas échéant, à fournir/réaliser/financer des investissements portant principalement sur le matériel roulant (rénovation, achat, location) et sur les sites de maintenance (modernisation d'installations existantes, recherche de terrain, préparation du terrain, conception, construction d'un atelier). En particulier pour le lot 3, les opérateurs devront prévoir l'acquisition d'une vingtaine de rames de type transport urbain de voyageurs, équipées en ERTMS et compatibles avec le déploiement du projet HPMV entre Nice et Marseille.

La durée de chacun des contrats est prévue entre 10 ans et 15 ans, sans préjudice pour la Région d'allonger cette durée dans les conditions prévues par le règlement N° 1370/2007 du 23 octobre 2007 modifié. Cette durée sera fixée en fonction des investissements qui pourront être à la charge des soumissionnaires.

Le transporteur pourra être rémunéré en fonction du coût prévisionnel ou réel de charges d'investissement et d'exploitation, du niveau et de la qualité du service, du niveau de la fréquentation et/ou des recettes. Le niveau de risque d'exploitation supporté par le Transporteur sera fonction de la nature du contrat retenu.

Les transferts de personnel auront lieu conformément aux dispositions du Code des transports, notamment les articles L. 2121-20 et suivants. Les personnels concourant aux services actuels pourront bénéficier de la poursuite de leurs contrats de travail et des garanties attachées conformément, notamment, aux articles L. 2121-25 à L. 2121-27 du Code des transports, ainsi que du maintien des dispositions de la convention collective de la branche ferroviaire mentionnée à l'article L. 2162-1 du même Code.

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 15 février 2023

Inscription au système d'alerte des entreprises (<https://www.marchespublics.info/fournisseurs.htm>)
